

## **Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur**

Le SIAEP de Luçay-le-Mâle-Faverolles a su longtemps maintenir une bonne qualité de l'eau potable sur son secteur malgré la fragilité de ses deux puits de surface. Ces deux puits sont limités en débit et nécessitent une surveillance permanente en cas de fortes précipitations ou vidange d'étangs en amont, bref ils sont sensibles à toute perturbation industrielle ou naturelle des terrains environnants.

L'approvisionnement en eau dépendait de ces deux puits historiques puisqu'aucune interconnection efficace n'existe avec les réseaux environnants.

La solution du forage profond garanti donc une meilleure qualité de l'eau et sans substitution aux deux puits historiques, assure un plus grand débit.

Les eaux sont captées sur le territoire de Luçay-le-Mâle et la commune ayant inclus dès 2007 les périmètres de protection et leur règlement dans le PLU (instauration des périmètres de protection des deux puits selon les recommandations d'un premier hydrogéologue) et, d'autre part, la proximité immédiate des deux puits et de la tête du captage profond ayant permis à un second hydrogéologue de confondre les périmètres (2007 les puits de surface et 2011 le nouveau forage) sans en changer la géographie ni les règlements, expliquent sans doute l'absence totale d'opposition au projet.

Ajoutons que l'instauration d'une protection de captages en zone rurale n'impose par définition aucune servitude drastique qui serait d'ordre à contrarier les méthodes d'exploitation. La seule contrainte étant une simple mise aux normes s'appliquant d'ailleurs raisonnablement à l'ensemble du territoire français.

En résumé :

- un projet nécessaire et accepté par l'ensemble du Public ;
- un projet dont la bonne mise en œuvre est garantie par deux hydrogéologues et par l'expertise de son maître d'ouvrage (SIAEP Luçay-Le-Mâle-Faverolles) ;
- Un projet qui ne dévalue en rien la propriété des riverains ;
- Un projet dont la probabilité qu'il ait une néfaste incidence environnementale est quasi nulle ;

Et, disant que l'enquête s'est déroulée dans le respect de la procédure,

**Je soussigné, Benoit MICHEL, donne un AVIS FAVORABLE à l'ensemble du projet.**

Fait à Saint-Florentin, le 21 juin 2015

Benoît MICHEL  
Commissaire Enquêteur

